



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 février 2025 à 18h30

PROCÈS VERBAL

Le treize février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 8 Absents : 2
Pouvoirs : 1 Votants : 9

Présidence : ARMAND Jacques

Conseillers municipaux : PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille (absent excusé pouvoir à BRUNET Pascal) - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine – ROCHE Daniel (absent non excusé).

Secrétaire de séance : LEONOFF Laurent

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 05-12-2024
3. Décisions du Maire Droits de Prémptions Urbains 2024 et mise en location terrains et logements communaux
4. Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
5. Travaux eaux pluviales / eau usées devant mairie - Avenant
6. Information sur l'activité urbanisme communale
7. Astreintes hivernales
8. Accueil périscolaire du mercredi avec la Maison de l'Aventure – Convention de partenariat pour l'année 2025
9. Regroupement Pédagogique Intercommunal
10. Convention pour la pose d'une signalétique du réseau des Chemins de la Liberté
11. Ferme des Berts – Vente des bâtiments
12. Passage en agglomération du hameau de La Britière
13. Etat d'assiette ventes de bois par l'ONF 2025
14. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Néant

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Droits de Prémptions Urbains 2024
- Locations diverses

M. le Maire fait état des nouveaux baux de locations établis pour les logements communaux, locaux appartenant à la mairie et des mises à dispositions des terrains communaux.

Pour ces derniers il présente le tableau ci-dessous aux membres présents qui fait état de l'ensemble des parcelles communales mises à disposition.

COMMUNE DE ST AGNAN EN VERCORS - TERRAINS MIS A DISPOSITION				
	Parcelles	Hectares	Prix payé €	Prix/hectare
GAEC de La Luire - Gouras	E 23	5,5963	14,47 €	2,59 €
GAEC de La Luire - Trompe	F 2-3-4-5-7-8	18,0000	46,35 €	2,58 €
GAEC de La Luire - Claveyron	H 163	5,2745	121,15 €	22,97 €
GAEC de La Luire - Claveyron	H 149	0,9200	26,90 €	29,24 €
GAEC de La Luire - Rousset	E 62	4,0806	232,69 €	57,02 €
GAEC de La Luire - Pont Oules St Alexis	E 161-163-165-257-259	0,4082	- €	- €
GAEC de La Luire - Terrain biodiversité	H 301	0,3396	- €	- €
GAEC de La Luire - Berts	Berts	9,7880	1 024,13 €	104,63 €
ROSE Marion - Berts	Berts	24,1955	1 729,88 €	71,50 €
ROSE Marion - Beure	E 431	2,0000	60,00 €	30,00 €
L'Ane Voyageur	E 431	1,0000	40,00 €	40,00 €
GAEC Robert - Darbounouse	E 4 + E 14	294,4200	72,60 €	0,25 €
Groupeement Pastoral Beure	E Beure-Néve	270,0000	588,22 €	2,18 €
AFP Chamaloc	E 33-35-37-38-39 Neve	5,8348	49,85 €	8,54 €
EARL La Jeannette - COTTIN Jean Laurent	E245-E246 Rousset	1,8892	142,60 €	75,48 €
EARL La Jeannette - COTTIN Jean Laurent	Berts	6,3790	843,74 €	132,27 €
GAEC de Montagneau - EYMARD Cyrille	H413	0,6205	122,97 €	198,18 €
ROCHE Daniel	F734-F736 Rousset	0,3680	36,72 €	99,78 €
PEDROTTI Carine	H150	0,6030	- €	- €
L'Abeille du Vercors	E461 emplacement ruches			
TOTAL		651,7172	5 152,27 €	

augmentation
annuelle selon
indice des
fermages

44,4072 ha

26,1955 ha

8,2682 ha

Michael Audemard est surpris du manque d'harmonisation des prix entre chaque locataire.

Pascal Brunet explique que certains baux ont été conclus il y a très longtemps et que les prix dépendent de la nature des terres louées.

Florence Pesenti informe que pour toutes les terres louées actuellement le prix est basé sur la réalité du marché.

Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n° 1-1-2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1.946.449 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 486.000 € (< 25% x 1.946.449 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Travaux de création d'un séparatif eaux usées – eaux pluviales RD 518 en agglomération **Plan de financement définitif**

Délibération n° 1-2-2025

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 30/10/2023 actant :

- La réalisation des travaux de création d'un séparatif assainissement/eaux pluviales en agglomération RD 518 le long du cimetière avec transfère de la maîtrise d'ouvrage au SIEAV dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en place d'un réseau d'eaux pluviales, sous réserve d'acceptation du plan de financement définitif.
- Le projet chiffré comme suit :
 - Eaux usées : Estimation à 50.011 € HT moins 20.042 € de subvention accordée par l'Etat soit un coût de 29.969 €. 30 % de cette somme est prise par le SIEAV et 70% par la commune soit un montant à inscrire au budget de 20.978 €.
 - Eaux pluviales : Estimation à 55.612 € TTC moins 18.500 € de subvention accordée par l'Etat soit un coût de 37.112 €. 100 % de cette somme est prise par la commune soit un montant à inscrire au budget de 37.112 €.

Ces travaux ont fait l'objet d'un avenant pris par le SIEAV dans le cadre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage. Le montant définitif des travaux effectués d'établit comme suit :

Eaux usées : Réalisation à 56.193,47 € HT (le FCTVA étant récupéré par le SIEAV ayant la compétence eaux usées) moins 19.271 € de subvention accordée par l'Etat soit un coût de 36.922,47 €. 30 % de cette somme est prise par le SIEAV et 70% par la commune soit un montant de 25.845,73 €.

Eaux pluviales : Réalisation à 67.245,89 € TTC (le FCTVA sera récupéré par la commune en 2026) moins 19.271 € de subvention accordée par l'Etat soit un coût de 47.974,89 € TTC. 100 % de cette somme est prise par la commune, celle-ci ayant la compétence eaux pluviales. Il est précisé qu'un acompte de 34.032 € TTC a déjà été versé au SIEAV en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le chiffrage définitif des travaux réalisés qui est présenté ci-dessus.
- **Décide** que le montant du solde de la dépense concernant les eaux pluviales sera inscrit en investissement au budget primitif 2025.
- **Décide** que le montant de la dépense concernant les eaux usées sera inscrit en fonctionnement au budget primitif 2025.

- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Echanges lors du conseil :

M. le Maire précise que le dépassement total des travaux est d'environ 15 800 €.

Pascal Brunet précise que des rajouts ont été actés sur l'ensemble des travaux et qu'une difficulté liée au réseau de vidange du réservoir de St Agnan n'avait pas été prise en compte dans l'estimatif initial car il n'y a jamais eu de plan précis des installations existantes. IL a fallu s'adapter pour réaliser un écoulement convenable pour le nouveau réseau.

Information sur l'activité urbanisme

M. le Maire fait état de l'augmentation des démarches administratives liées à l'urbanisme qui a augmenté de plus de 40 actes (permis de construire, déclarations préalable et certificats d'urbanisme) entre 2019 et 2024.

Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des résidences principales qui engendre de fait une augmentation de la population sur la commune (environ 10% en plus par rapport au dernier recensement).

Astreintes hivernales (annule et remplace la délibération du 18/02/2022)

Délibération n° 1-3-2025

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 Février 2025 ;

Il est exposé que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagements et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n°2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n°2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n°2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de rajouter une semaine d'astreinte par rapport à la délibération prise lors du Conseil Municipal du 18/02/2022.

Il est proposé la mise en place de périodes d'astreintes pour les agents du service technique dans les cas d'événements climatiques (neige) pour la période hivernale comme suit :

- Cette période s'étendra de la semaine 46 de l'année n à la semaine 13 de l'année suivante.
- L'astreinte sera une astreinte d'exploitation allant du lundi 8h00 au lundi de la semaine suivante 8h00.
- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services techniques avec la liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences. Suite à un état des lieux l'agent d'astreinte déterminera s'il est nécessaire de faire intervenir les engins de déneigement.
- Les astreintes donneront lieu à rémunération selon l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant le taux des indemnités. Le montant de cette indemnité sera modifié en fonction des changements ministériels.
- Les heures réalisées au-delà des 35 heures légales seront prioritairement récupérées (taux de récupération selon la réglementation en vigueur) pendant le trimestre en cours voire le suivant. Selon le nombre d'heures supplémentaires réalisées, il y aura la possibilité qu'elles soient compensées financièrement selon les taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- Cette délibération annule et remplace la délibération adoptée lors de la séance du conseil municipal du 18/02/2022 à ce sujet.

Convention de partenariat avec l'accueil de loisirs « Les Marmottons »

Mercredis périscolaires 2025

Délibération n° 1-4-2025

Depuis 2017, les Marmottons ont mis en place un accueil périscolaires les mercredis avec le soutien financier des communes du plateau. Ce service est utilisé par une quarantaine de famille du Vercors et cinq familles de la commune fin 2024 ;

La participation financière de la commune variait chaque année en fonction du nombre d'enfants accueillis. En octobre 2024, le conseil a délibéré favorablement pour reconduire la convention de partenariat jusqu'en décembre 2024. La réorganisation du service enfance et la mise en place d'un transport en commun ont permis de toucher plus de famille et donc de faire baisser la participation financière des communes.

En novembre 2024, le trésorier de la Maison de l'Aventure a donc proposé aux communes de passer à un système de participation annuelle suivant le nombre d'habitants. Cette proposition permet une meilleure visibilité pour le budget municipal. Ceci est formalisé dans

une nouvelle convention de partenariat prévoyant une participation financière pour Saint Agnan en Vercors de 1 300 euros. La convention est signée pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nouvelle convention de partenariat relatif à l'accueil de loisirs périscolaires du mercredi « les Marmottons » pour l'année 2025, dont la participation financière communale s'élève à 1 300 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Echanges lors du conseil :

M. le Maire précise que pour les précédentes conventions la facturation à la commune se faisait en fonction du nombre d'enfants présents à ce service.

Florence Pesenti précise également que ce nouveau fonctionnement permet de se caler sur l'année civile (donc budgétaire) et non sur l'année scolaire ce qui est plus simple d'un point de vue comptable.

Rapprochement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.)

Communes de St Agnan en Vercors et La Chapelle en Vercors

Délibération n° 1-5-2025

La vie de nos enfants et de nos écoles est un sujet majeur de préoccupation dans tous les villages de France. L'effectif est en baisse presque partout dans la Drôme et nos communes ne dérogent pas à cette règle. À la Chapelle en Vercors, il y avait plus de 80 enfants à la rentrée 2021 mais nous ne sommes plus que 50 cette année et vraisemblablement 45 élèves l'année scolaire prochaine. Aussi, nous nous attendons à ce que l'Éducation Nationale supprime l'un des 3 postes d'instituteurs dès la rentrée 2025.

En ce qui concerne St Agnan en Vercors, les effectifs sont stables, une vingtaine d'enfants, mais répartis sur 2 classes ce que l'Éducation Nationale souhaite éviter.

Dès lors les deux conseils ont délibéré en octobre 2023 et donné un accord de principe pour envisager un rapprochement des deux écoles afin de mutualiser les ressources et d'améliorer les conditions de fonctionnement. Chaque village conservera son école et les classes seront réparties entre nous.

Le RPI permet en effet une meilleure répartition des enfants, la mutualisation et la coordination des équipes et du projet éducatif mais aussi de côtoyer davantage de camarades ou de favoriser l'activité sportive.

Nous avons reçu le feu vert de la Région qui organisera le transport des enfants entre les deux sites. Nous avons donc repris les travaux sur la mise en œuvre effective de ce Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) en septembre 2025.

Et les détails à régler sont nombreux : horaires, services périscolaires, dotation par enfant ... Nous souhaitons homogénéiser complètement notre fonctionnement afin d'avoir la plus grande clarté et le plus de facilité possible pour les enfants et les parents. Nous allons aussi aligner les tarifications de la garderie et de la cantine (en fonction du quotient familial de la CAF).

Par ailleurs, il nous faut également veiller à mettre en place les conditions de cofinancement entre nos communes les plus simples et équitables possibles. En effet, la loi prévoit que c'est la commune de résidence qui doit prendre en charge les frais de scolarité en école maternelle et primaire. Il faut donc organiser les facturations nécessaires entre les deux mairies.

Enfin, l'école de St Agnan devrait bénéficier d'un important programme de rénovation et d'amélioration à partir de l'été prochain. Il est donc envisagé que les premiers mois du RPI fassent exception au fonctionnement définitif et que les enfants de nos deux communes fassent classe pendant quelques mois à l'école de la Chapelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles de la Chapelle en Vercors et de St Agnan en Vercors à compter de septembre 2025 ;
- **VALIDE** que le fonctionnement du RPI sera le suivant :
 - ✓ Chaque collectivité supporte les frais de fonctionnement et d'investissement de son propre bâtiment scolaire ;
 - ✓ Les tarifs et le règlement intérieur des services périscolaires (garderie et cantine) seront harmonisés ;
 - ✓ La plateforme de réservation en ligne et de facturation des services périscolaires Eticket sera utilisée ;
 - ✓ La dotation annuelle pour les fournitures scolaires par enfant sera identique ;
 - ✓ Le financement des activités des enfants (sorties scolaires, spectacle, subvention APE ...) sera harmonisé ;
 - ✓ Un agent de la commune de St Agnan en Vercors accompagnera les enfants dans le transport scolaire entre les deux écoles en début et fin de journée scolaire ;
 - ✓ Un agent de la commune de La Chapelle en Vercors assurera la livraison des repas de la cantine entre le Collège Sport Nature et les deux écoles ;
- **DIT** qu'une convention retracera les modalités de fonctionnement du RPI (répartition financière et obligations respectives) ;
- **DIT** qu'une délibération concordante des conseils municipaux devra fixer les tarifs des services périscolaires ;
- **VALIDE** que pendant les travaux de rénovation de l'école de Saint Agnan en Vercors, l'ensemble des enfants seront accueillis dans les locaux de la Chapelle en Vercors.
- **DEMANDE** au groupe de travail de poursuivre la réflexion sur les modalités de la convention RPI.

Echanges lors du conseil :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a acté à l'unanimité, par délibération du 30 octobre 2023 de la fragilité du nombre de nos effectifs pour assurer le maintien à l'avenir de deux classes dans notre école.

Il précise également que cette convention est d'une durée de trois ans et qu'il appartiendra ensuite de juger de la suite à y donner. Enfin, il indique que grâce à ce regroupement avec la commune de la chapelle, il y aura moins de niveaux différents par classe assurant ainsi aux enfants et enseignants des conditions de travail plus propice à l'instruction et à l'enseignement.

Florence Pesenti indique que la répartition des classes entre les 2 communes a été faite par les enseignants (Petite et moyenne section + CM1-CM2 sur la Chapelle et grande section +

CE1-CE2 sur St Agnan). Ce découpage permet également de garder notre ATSEM sur St Agnan.

Michael Audemard souhaite savoir comment s'organisent les parents qui veulent récupérer leurs enfants pour la pause repas sur la Chapelle vu que la classe se termine à 11h30 et qu'il n'y a pas de garderie périscolaire de prévue de 11h30 à 12h. Florence Pesenti note ce point qui n'a effectivement pas de solution à ce jour.

M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont de nouvelles questions sur le sujet du RPI. Cette question ne suscite aucun retour.

Pascal Brunet souhaite savoir s'il est acté que les enfants de l'école de St Agnan iront bien sur l'école de La Chapelle pendant les travaux de restructuration/extension de notre bâtiment dédié.

Jacques Armand informe la municipalité que cet état de fait est acté. L'avantage étant que les enfants ne subiront pas les nuisances sonores des travaux, que ceux-ci se feront sur site non occupé (plus simple et moins coûteux au final).

Florence Pesenti pense que les enfants pourront déjà en amont se connaître entre eux et que c'est plutôt bien.

Il est précisé que la garderie périscolaire se fera sur St Agnan certainement dans la salle des fêtes.

Chemin de La Liberté - Convention avec le PNRV pour l'installation d'une plaque signalétique sur le site du porche de La Luire

Délibération n° 1-6-2025

Les Chemins de la Liberté proposent de découvrir les hauts lieux de mémoire de la résistance dans le Vercors.

Coordonné par l'équipe des musées du Parc et animé par les communes et les associations locales de valorisation du patrimoine, ce réseau souhaite par ses nombreuses actions, raviver les valeurs de citoyenneté, d'engagement et de solidarité.

Les 40 membres du réseau comme les offices de tourisme peuvent les utiliser sur leurs propres supports pour dynamiser leur communication et leur programmation culturelle autour des lieux de mémoire qu'ils animent.

Une présentation du réseau et des actions qu'il mène est prévu en 2025 auprès des Communautés de Communes concernées.

Ce plan d'actions a été financé dans le cadre de l'Espace Valléen Vercors.

Une de ces actions a consisté à créer une signalétique commune à l'ensemble des lieux de mémoire. Posée à l'entrée de chaque site et sur chaque monument, elle doit devenir une signature identifiable tout en restant sobre afin de s'intégrer aux différents sites et au besoin de discrétion sur ces lieux empreint de mémoire.

Ces plaques sont en plexiglas recyclé, de couleurs différentes suivant les secteurs du Parc.

Pour le porche de La Luire, la plaque mesure 60 cm X 50 cm et l'emplacement exact est à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'installation d'une plaque signalétique sur le site du porche de La Luire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;

Propriété communale dite « Ferme des Berts » - Vente des bâtiments et conditions d'acquisition

Délibération n° 1-7-2025

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n° 8-1 du 28/10/2024, le conseil municipal a décidé de retirer la délibération n° 6-4 du 04/07/2024.

Considérant la délibération du n° 3-9 du 30/03/2023 par laquelle il a été décidé, à l'unanimité des membres présents, de mettre en vente l'ensemble des bâtiments issus de l'entité dite « Ferme des Berts ».

Considérant les propositions d'achat faites pour ces bâtiments et déposées auprès du service Négociations Immobilières de l'étude notariale Traversier-Genevier avec qui la commune a signé un mandat de mise en vente ;

M. le Maire propose au conseil municipal de statuer définitivement sur le choix d'un acquéreur et de fixer les conditions de cession.

Il propose aux membres présents :

- De retenir un projet en adéquation avec les orientations définies par délibération du 27-06-2022,
- De vendre avec les bâtiments une surface de 5000 m² issue de la parcelle G 353 en secteur Ap du PLU pour permettre l'installation d'un assainissement individuel. Il est précisé que cette surface n'empiétera pas sur le chemin côté Est servant d'accès aux parcelles voisines et qu'elle sera délimitée par un géomètre mandaté par la commune.
- De rajouter une surface issue de la parcelle G372 se trouvant en secteur A du PLU à faire délimiter par un géomètre, sur le côté ouest du bâtiment de l'ancienne écurie, ne dépassant pas 4 mètres de large. Cette superficie ne fera pas l'objet d'une plus-value sur l'offre faite par l'acquéreur. Il est précisé qu'en aucun cas le bassin (source) se trouvant sur cette même parcelle ne sera comprise dans ce détachement et qu'elle reste entière propriété de la commune.

Il soumet aux membres présents la demande d'achat d'une surface de 5000 m² issue de la parcelle cadastrée G371 se trouvant en secteur A du PLU pour créer un complément d'activité type « camping à la ferme » 4 mois dans l'année avec des installations totalement démontables dans un premier temps.

En ce qui concerne la vente des bâtiments et du détachement des parcelles initialement actées, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De vendre** les bâtiments se trouvant sur les parcelles cadastrées G373 et G374 ;
- **De vendre** avec les bâtiments une surface de 5000 m² issue de la parcelle G 353 en secteur Ap du PLU pour permettre l'installation d'un assainissement individuel. Il est précisé que cette surface n'empiétera pas sur le chemin côté Est servant d'accès aux parcelles voisines et qu'elle sera délimitée par un géomètre mandaté par la commune ;
- **De rajouter** une surface issue de la parcelle G372 se trouvant en secteur A du PLU à faire délimiter par un géomètre, sur le côté ouest du bâtiment de l'ancienne écurie, ne dépassant pas 4 mètres de large. Cette superficie ne fera pas l'objet d'une plus-value sur l'offre faite par l'acquéreur.
- **De retenir** l'offre d'achat faite par Madame Marion ROSE ET Monsieur Timothée LARRUE au prix de 248 000 € honoraires des négociations inclus ;
- **Désigne** l'étude de Maître Traversier-Genevier, notaire à Romans sur Isère, pour établir l'acte de vente.

- Précise que le géomètre en charge de délimiter l'ensemble des cessions partielles de terrains citées ci-dessus sera à l'entière charge de la commune.

En ce qui concerne la demande de terrain supplémentaire issu de la parcelle cadastrée G371, le Conseil Municipal :

- Décide avec 3 voix contre et 6 voix pour, de vendre aux demandeurs une parcelle de 5000 m² issue de la parcelle cadastrée G371 se trouvant en secteur A du PLU.
- Décide à l'unanimité de fixer le prix de vente à 4000 € l'hectare en précisant que cette parcelle supplémentaire sera délimitée par un géomètre à charge de l'acheteur.

Pour l'ensemble des décisions prises, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Echanges lors du conseil :

Pascal Brunet : reste partagé sur le fait de vendre 5000 m² issus de la parcelle G371 au motif que des demandes d'achat de terrains communaux ont déjà été faites et refusées. Laurent Leonoff acquiesce et n'est également pas pour.

Jacques Armand : pour mettre en place, sur cette parcelle, l'activité touristique souhaitée par Mme ROSE et M. LARRUE (installation de 4 à 5 tentes inuites 4 mois dans l'année) il n'est pas forcément nécessaire d'acheter la parcelle.

Michael Audemard : il n'est pas nécessaire de vendre si cette activité n'engendre pas de nuisances et que la commune n'est jamais allée dans cette voie.

Jean François Bouvat : jusqu'à présent les demandes d'achat de terres n'avaient pas de projet particulier qui y étaient liés.

Marie Claire Point : il faut juste savoir expliquer à la population les raisons de cette vente qui s'inscrit dans le cadre d'une opération globale.

Christine Cottin : la vente de cette parcelle serait une bouffée d'oxygène pour permettre la mise en place de cette activité et que le fait de vendre est important.

Florence Pesenti : Les municipalités changent et il y a la possibilité d'être embêté sur ce qui est amené à faire.

Michael Audemard : A chaque proposition d'achat des bâtiments des Berts il y a une nouvelle demande de la part des acheteurs qui n'est pas prévue initialement.

Florence Pesenti : Le projet déposé par Mme ROSE et M. LARRUE n'ayant pas été retenu initialement, il a évolué depuis.

Pascal Brunet : Pour information le matériel actuellement entreposé dans la grange sera déplacé dès signature du compromis. Il se propose de l'entreposer chez lui. Le Maire précise qu'une convention sera faite à ce moment-là et propose de fixer un tarif. Pascal Brunet souhaite l'entreposer gratuitement.

Passage en agglomération du hameau de La Brière

Des terrains se trouvant sur le hameau de La Brière sont devenus constructibles lors de la validation de notre dernier PLU. A cette époque divers services ont été consultés pour avis dont le Service des Routes.

Il s'avère que certains propriétaires ont souhaité mettre en vente leurs terrains en vue de futures constructions et que la Direction des Déplacements du Département de la Drôme a émis un avis défavorable au motif d'un manque de visibilité avec possibilité de réexamen de cet avis si la commune passe le hameau de La Brière en agglomération avec les conditions suivantes : Un seul accès par ténement foncier – Accès à créer selon le croquis type trapèze permettant l'arrêt et/ou le stationnement d'un véhicule sur le domaine privé sans empiéter sur la chaussée – Distance de visibilité qui sera appréciée en fonction d'une nouvelle limitation de vitesse prise par la commune de 30 kms/heure.

Il est précisé que même si la commune respecte cet ensemble de conditions un avis favorable pour de future construction n'est pas acté.

M. le Maire rappelle qu'en cas de non-respect de l'avis émis par le service des routes il engage sa responsabilité pénale en cas d'accident.

Pour information un passage en agglomération, le Département restant gestionnaire de la RD 516, implique que la commune devra en assurer l'entretien et le déneigement.

Après concertation la municipalité ne souhaite pas passer en agglomération le hameau de La Britière pour le moment mais est bien consciente que cette problématique de permis refusés dans un zonage du PLU le permettant devra être réglée au plus tôt.

Etat d'Assiette des coupes en forêt communale - Campagne année 2025

Délibération n° 1-8-2025

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	En cas d'invendu
							Vente pub.	Vente pub. UP	Bois façonné VEG ou ATDO	Autre gré à gré	Délivrance		
8-9	Irrégulière	430		2025	2025	2025	Automne						Vente pub
39-40	Irrégulière	630		2025	2025	2025	printemps						Vente pub
50	Irrégulière	500		2025	2025	2025	printemps						Vente pub
26-28-29	Irrégulière	514		2024		2025		printemps					UP sur pied
32-33	Irrégulière	40		2024		2025				ATDO			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera, dans la mesure du possible, aux martelages des parcelles concernées.

Questions diverses

Cantine scolaire : Le prix du repas facturé par le Collège a augmenté, au 1^{er} janvier 2025, de 0,45 €. Cette augmentation n'est actuellement pas reportée sur le tarif cantine payé par les parents. Une actualisation sera faite en concertation avec la commune de La Chapelle pour unifier les tarifs.

Donation à la commune : M. Gilbert FAURE souhaite faire don à la commune de parcelles lui appartenant pour une surface totale de 2ha14a90ca. M. le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal l'en remercient vivement. Un avis sur la procédure à suivre a été demandé à notre conseil juridique. Avant de réaliser ce transfert de propriété, qui peut se faire sans acte notarié, il faut que la commune s'assure qu'en cas d'héritiers réservataires, la donation n'excède pas la quotité disponible.

Livre « Résistant à 10 ans » : Le conseil juridique de la commune a été consulté pour connaître les modalités de transfert des droits de ce livre réalisé par les élèves et les instituteurs de l'école en ----- . Pour cela il est nécessaire de s'assurer de certaines conditions (œuvre collective ou œuvre de collaboration – œuvre originale ...). Florence Pesenti sa charge de faire le point.

ACCA – Demande d'achat de parcelle : Par courrier du 08/02/2025 M. le Président de l'ACCA fait part du souhait de cette association d'acheter le terrain communal se trouvant devant la Maison de la Chasse pour la construction d'un abri à bois et la pose d'un garde-corps sur le mur d'enceinte.

M. le Maire fait remarquer que ces installations peuvent faire l'objet d'une demande en mairie sans être propriétaire du terrain. De plus ce terrain se situe sur un croisement stratégique au carrefour de 2 routes départementales importantes.

Michael Audemard pense qu'il faut vendre car il y a également un projet d'agrandissement du bâtiment actuel.

Ce sujet sera proposé lors d'un ultérieur conseil municipal.

Voirie communale des Berts : Laurent Leonoff demande si des travaux de réfection de la voirie communale allant de la Maison dite « Samy » aux Berts sont programmés car elle est dans un état déplorable. Il faut se mettre en adéquation avec la vente des bâtiments des Berts pour une activité touristique.

Le Maire l'informe qu'un devis avait été demandé en début de mandat et que le chiffrage des travaux avoisinait les 60.000 € à cette époque. La commune va demander une réactualisation.

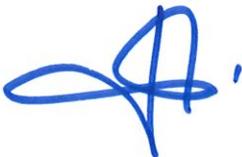
Pascal Brunet précise que des sources se déversent sur la voirie d'où le ravinement de la voirie.

Il faudrait peut-être étudier la possibilité de faire une route en broyage qui serait moins couteuse et qui pourrait durer dans le temps.

Microcentrale hydroélectrique : M. le Maire informe que le permis de construire a été accepté et que des discussions sont en cours sur le droit d'eau qui est demandé pour 30 ans.

Campagne de mesures sonores : Une campagne de mesure sonore est lancée par le PNRV avec la pose de capteurs sur une courte période au niveau de la Bessée et au Col de Rousset pour notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire Jacques ARMAND	Le secrétaire de séance Laurent LEONOFF
Signature 	Signature 

